

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale

2023-29-12-0040

**Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
sur l'ensemble des Voies, Rues et Lieux-dits.**

(Création réseau fibre optique)

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les demandes de M. VEYRIERE Laurent en date du 11.12.2023 représentant la société SYSTEM D15 demeurant La Grange Guiral 15290 OMPS,

Considérant que pour permettre la création du réseau fibre optique sur l'ensemble du territoire de la commune de Plazac et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement ponctuellement sur l'ensemble du territoire de la commune de Plazac (voies, rues et lieux-dits) à compter du 08.01.2024 pendant la durée des travaux, (estimés à 120 jours)

Article 2^{ème}: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, par la société SYSTEM D15 représentée par VEYRIERE Laurent, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3^{ème}: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème}: Madame le Maire de Plazac et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, Nabil ARMOR représentant la Société RBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et envoyée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Fait à Plazac le 29.12.2023

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire
Publié le 29.12.2023
Affiché le 29.12.2023
Le Maire
Florence GAUTHIER

